

Unité départementale du Val-d'Oise
5 avenue de la Palette
95300 PONTOISE

Pontoise, le 5 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LATELIERS

54 RUE D EPLUCHES

95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Références : ud95-2024-0214
Code AIOT : 0100040965

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2024 dans l'établissement LATELIERS implanté 54 RUE D EPLUCHES 95310 SAINT OUEN L'AUMONE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LATELIERS
- 54 RUE D EPLUCHES 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
- Code AIOT : 0100040965
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant a présenté son activité qui consiste à proposer du textile à la location, pour le secteur de l'évènementiel (nappes, serviettes, etc.), et parfois du mobilier (tables, mange-debout, etc.).

L'exploitant exerce également une activité de blanchisserie et de pliage/repassage des textiles sur son site de Saint-Ouen l'Aumône. Il stocke un grand nombre de références prêtes à être louées aux clients. Enfin, l'exploitant dispose d'un atelier de couture/réparation de pièces textiles.

L'exploitant a indiqué exercer son activité depuis environ 2015 sur son site situé 54 rue d'Epluches à Saint-Ouen l'Aumône.

Les clients de la société se trouvent majoritairement à Paris et en Île-de-France.

L'exploitation a lieu du lundi au vendredi de 9h à 17h. La société emploie environ 20 personnes (dont 4 chauffeurs de camionnettes).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement ICPE : activité de blanchisserie	Code de l'environnement, article R.511-9 (annexes)	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que la société LATELIERS exploite une blanchisserie industrielle d'une capacité de lavage de linge supérieure à 500 kg/j mais inférieure à 5 t/j. De ce fait, **l'activité du site est soumise au régime de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Or, l'exploitant n'a pas déclaré cette activité en préfecture du Val d'Oise. Il est proposé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de mettre en demeure la société LATELIERS de déclarer son activité de blanchisserie via une télédéclaration en ligne (formulaire CERFA n°15271*03).**

2-4) Fiches de constats

Fiche de constat n° 1 : Classement ICPE : activité de blanchisserie

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9 (annexes)
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE : activité de blanchisserie
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique n°2340. Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j (E) 2) supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j (D)
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure le jour de la visite de quantifier sa capacité de lavage de linge ni de présenter les volumes réels de linge traité. Les personnes rencontrées sur site ont indiqué que le responsable d'exploitation n'était pas présent sur site et ne pouvait donc pas fournir ces informations à l'inspection. L'inspection a constaté que l'exploitant réalise une activité de blanchisserie sur site. Les machines à laver suivantes sont présentes : - une machine à laver (GIRBAU HS4022) d'une capacité de 23 kg ; - deux machines à laver (GIRBAU HS6024) d'une capacité de 27 kg ; - une machine à laver (GIRBAU HS6040) d'une capacité de 44 kg ; - trois machines à laver (GIRBAU HS6057) d'une capacité de 63 kg ; - deux machines à laver (GIRBAU HS6110) d'une capacité de 122 kg ; - une machine à laver (JENSEN JWE60) d'une capacité de 60 kg dont l'exploitant a indiqué qu'elle ne fonctionnait plus et allait être évacuée ; Soit un total de 9 machines à laver fonctionnelles pour une capacité de lavage maximum de 554 kg par cycle. En comptant 5 cycles au cours de la journée (9h-17h) et 1 cycle en fin de journée, l'inspection estime que l'exploitant peut réaliser au maximum 6 cycles par jour. Soit une capacité de lavage de linge maximale journalière de 3 324 kg. Ainsi l'inspection constate qu'au vu des machines installées sur site, la capacité de lavage de linge de l'exploitant est inférieure à 5 tonnes par jour et supérieure à 500 kilos par jour. De ce fait, l'activité exercée sur site est classable sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2340 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inspection rappelle donc à l'exploitant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340 s'applique à son installation. Le respect des dispositions de cet arrêté ministériel fera l'objet d'une prochaine inspection.

L'exploitant n'a pas présenté le récépissé de déclaration en préfecture du Val d'Oise pour cette activité de blanchisserie.

Non-conformité n°1 : l'exploitant n'a pas présenté son récépissé de déclaration au titre de la rubrique n°2340 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'exploitant transmettra ce récépissé ou effectuera la déclaration initiale en ligne (formulaire CERFA n°15271*03).

Il est proposé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de mettre en demeure l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées le récépissé de déclaration pour cette activité de blanchisserie dans un délai n'excédant pas un mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 1 mois